



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 5 décembre 2008

**16503/1/08
REV 1**

**POLGEN 132
AG 43
RELEX 972
ENV 913
PECHE 335
POLMAR 3
COMPET 538
SOC 739
TRANS 436**

NOTE POINT "I/A"

du: groupe "Amis de la Présidence"
au: Comité des représentants permanents / Conseil
Objet: Projet de conclusions du Conseil sur la politique maritime intégrée

1. Le 19 novembre 2008, la Présidence a transmis aux délégations un projet de conclusions qui ont pour objectif de poursuivre les travaux sur la politique maritime intégrée.
2. Lors de sa réunion du 26 novembre 2008, le Groupe des Amis de la Présidence a examiné ce projet de conclusions. Le texte tel qu'il résulte des travaux du Groupe figure à l'annexe de la présente note.
3. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter ces conclusions en point "A" lors d'une prochaine session.

**PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL
POLITIQUE MARITIME INTÉGRÉE**

1. Le Conseil, rappelant les orientations définies par le Conseil européen du 14 décembre 2007, se félicite des travaux engagés sur la base des contributions¹ présentées par la Commission, en vue de mettre en œuvre une politique maritime européenne intégrée. Il réaffirme qu'une approche intégrée des questions maritimes constitue en effet un objectif majeur, compte tenu de la nécessité de renforcer les synergies, la cohérence et la valeur ajoutée des actions sectorielles entreprises par l'Union européenne, en les intégrant dans une vision globale des mers, des océans et de leurs littoraux, en tenant compte des spécificités régionales et dans le respect du principe de la subsidiarité.

2. Dans ce cadre, le Conseil se réjouit des progrès enregistrés dans plusieurs dossiers sectoriels ayant trait aux questions maritimes, notamment :
 - le lancement de la réforme de la politique commune de la pêche et l'adoption de conclusions sur la communication de la Commission relative au rôle de la politique commune de la pêche dans la mise en œuvre d'une approche écosystemique de la gestion du milieu marin ;
 - les progrès enregistrés en vue de l'adoption du paquet sécurité maritime ;
 - les conclusions relatives à la stratégie européenne pour la recherche marine et maritime ;
 - les conclusions relatives à l'initiative GMES pour les sciences marines et maritimes ;

¹ - COM (2006) 275, Livre vert « *Vers une politique maritime de l'Union : une vision européenne des océans et des mers* », 7 juin 2006 ;
- COM (2007) 575, Livre bleu « *Une politique maritime intégrée pour l'Union européenne* » et son plan d'action, 10 octobre 2007 ;
- COM (2008) 395, Lignes directrices pour une approche intégrée de la politique maritime, 26 juin 2008.

- les travaux en cours sur la proposition de Directive relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions ;
- les travaux en cours sur la proposition de Directive portant mise en œuvre de l'accord conclu par l'Association des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant la convention du travail maritime, 2006, et modifiant la directive 1999/63/CE.

Il souligne l'intérêt pour les Etats membres de poursuivre leur collaboration sur l'ensemble de ces politiques. Le Conseil invite à progresser rapidement sur ces dossiers. Par ailleurs il engage les Etats membres à entamer les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »¹ qui constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée.

3. Le Conseil salue en outre le lancement de l'opération navale ATALANTA en soutien aux résolutions 1816, 1814 et 1838 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui contribuera à améliorer la sécurité maritime, ainsi que les initiatives visant à renforcer la coordination dans la lutte contre la piraterie au large des côtes de la Somalie.
4. Il accueille favorablement l'engagement de la Commission européenne, des agences européennes, et notamment l'agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX), l'agence communautaire de contrôle de pêche (CFCA), l'agence européenne pour l'environnement (EEA) et l'agence européenne de défense (EDA), ainsi que des centres de coordination pour la lutte anti-drogue - le centre d'opération et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogue (MAOC-N), le centre de coordination de la lutte anti-drogue en Méditerranée (CECLAD-M) et le centre de coordination contre les trafics de drogue en Méditerranée orientale, afin d'améliorer les capacités européennes de surveillance maritime. Il reconnaît le rôle important que peuvent jouer les marines militaires dans le domaine de la surveillance maritime et de la sûreté maritime en général.

¹ Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, OJ L 164 du 25.06.2008, p. 19-40.

5. Le Conseil souligne par ailleurs l'opportunité d'une approche transversale sur les thèmes de la gouvernance, de la surveillance et de la connaissance. Dans cette perspective :
- le Conseil estime en matière de gouvernance qu'il faut approfondir la réflexion aux niveaux communautaire et international afin d'inscrire dans la durée la mise en œuvre d'une politique maritime européenne intégrée. Il se félicite des progrès accomplis en matière de gouvernance maritime intégrée et invite les Etats membres à promouvoir les meilleures pratiques en la matière, sur la base du débat ouvert par les « lignes directrices de la Commission pour une approche intégrée de la politique maritime ».
 - Le Conseil souligne le caractère global et intégrateur de la surveillance, dans toutes ses composantes depuis la surveillance des activités humaines jusqu'à l'observation du milieu marin. Il précise qu'il est nécessaire de renforcer la coopération, la cohérence, la coordination et l'interopérabilité dans ce domaine dans les Etats membres, ainsi qu'entre Etats membres et entre les différents acteurs impliqués, en recherchant une optimisation du rapport coût-efficacité, dans le respect de la diversité des procédures des différentes politiques européennes. Il invite les agences européennes à poursuivre leur coopération en la matière, de même que, le moment venu, avec les pays ne faisant pas partie de l'Union européenne.
 - Le Conseil souligne l'importance de développer, en coopération avec les réseaux existants, la connaissance et les réseaux d'observation des milieux marins, notamment pour appuyer la mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ». Il rappelle les apports de la politique maritime intégrée à la stratégie de Lisbonne, notamment à travers le développement du concept des clusters maritimes, pour un développement durable fondé sur la connaissance des milieux et invite les Etats membres à poursuivre la coopération dans le domaine de la recherche, conformément à la communication de la Commission européenne « Une stratégie pour la recherche marine et maritime »¹.

¹ COM(2008)534 final « *Une stratégie européenne pour la recherche marine et maritime -Un Espace européen de la recherche cohérent à l'appui d'une utilisation durable des mers et des océans* » du 3 septembre 2008

6. Le Conseil prend note de la récente réunion des « points focaux de haut niveau » qui, dans le respect du principe de subsidiarité, a permis des échanges de nature politique sur les grandes orientations de la politique maritime intégrée, et notamment ces composantes transversales - par exemple, gouvernance, surveillance et connaissance. Il encourage les prochaines présidences à poursuivre dans ce cadre les échanges pour promouvoir une politique maritime européenne intégrée.
7. En vue de la journée maritime européenne, basée sur l'accord tripartite entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission, signé le 20 mai 2008 à Strasbourg, le Conseil encourage des activités pour rappeler l'importance de la mer dans les Etats membres et les régions côtières. Le Conseil remercie l'Italie pour son invitation à accueillir la Conférence européenne de la journée maritime les 19 et 20 mai 2009. Le Conseil invite la Commission, en coopération avec les Etats membres, à organiser dorénavant cette conférence chaque année dans un autre Etat membre.
8. Le Conseil salue la présentation des communications de la Commission sur "l'énergie éolienne en mer"¹, "l'Union européenne et l'Arctique"² et la "feuille de route pour la planification de l'espace maritime"³. A cet égard, il souligne l'importance de la production d'énergie renouvelable en mer, y compris marémotrice, pour atteindre l'objectif de 20% d'énergie renouvelable dans la consommation. Il se félicite de l'intention de la Commission de présenter une communication sur les options stratégiques pour l'industrie européenne et le système européen de transports maritimes à l'horizon 2008-2018 et une communication sur la "stratégie pour la région de la mer baltique". Sur ce dernier point le Conseil prend note de l'importance de la future stratégie pour la mer baltique pour la politique maritime intégrée de l'Union européenne.

¹ COM (2008) 768 "Energie éolienne en mer: réaliser les objectifs de politique énergétique à l'horizon 2020 et au-delà" du 13 novembre 2008

² COM (2008) 763 final "l'Union européenne et l'Arctique" du 20 novembre 2008

³ COM (2008) 791 final "Feuille de route pour la planification de l'espace maritime: élaboration des principes communs pour l'Union européenne" du 25 novembre 2008

Le Conseil invite parallèlement la Commission à poursuivre la mise en œuvre du plan d'action, en particulier en ce qui concerne la gestion intégrée de l'espace maritime européen et un projet pilote significatif sur la surveillance en Méditerranée, dans la perspective notamment du rapport de progrès qu'elle doit présenter à la fin de 2009 au Conseil européen.
